



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-496

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2024-08-06-00004 - Arrêté adaptant les horaires d'interruption de navigation pour les épreuves olympiques de natation-marathon sur la Seine à Paris (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-08-03-00005 - Arrêté n°2024-01150?? autorisant la circulation des véhicules terrestres à moteur transportant certaines matières dangereuses dans les périmètres d'interdiction de la circulation à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques 2024?? (7 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-08-06-00004

Arrêté adaptant les horaires d'interruption de
navigation pour les épreuves olympiques de
natation-marathon sur la Seine à Paris



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ

adaptant les horaires d'interruption de navigation pour les épreuves olympiques de natation-marathon sur la Seine à Paris

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code des transports, notamment son article R. 4241-38 ;

VU le code du sport ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU l'arrêté du préfet de police n° 2019-00621 du 17 juillet 2019 relatif à la mise en place de dispositifs de secours nautiques prévisionnels pour les événements dont les caractéristiques rendent prévisibles le risque de noyade à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du ministre chargé des transports du 16 juillet 2024 dérogeant aux articles A. 4241-38-1 et A. 4241-51-1 du code des transports dans le cadre de la préparation et de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2024-07-25-00012 du 25 juillet 2024 autorisant le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à organiser les « épreuves olympiques de triathlon individuel et relais mixte » et les « épreuves olympiques de natation marathon » sur la Seine à Paris

VU la demande de manifestation nautique déposée le 13 février 2024 par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 en vue d'organiser les épreuves de triathlon individuel et en relais mixte des Jeux Olympiques entre le 28 juillet et le 6 août 2024 et les épreuves de natation-marathon des Jeux Olympiques entre le 6 et le 10 août 2024 ;

VU la demande de modification des horaires de déroulement des épreuves de triathlon présentée le 6 août par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 ;

VU le règlement des fédérations internationales de triathlon et de natation-marathon, en particulier ses articles déterminant les conditions d'organisation des épreuves ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Pour les épreuves de natation-marathon, la navigation est interrompue entre l'amont immédiat du pont de la Concorde (PK 172.190) et l'aval du pont de l'Alma (PK 173.610) les jeudi 8 et vendredi 9 août de 2h jusqu'au plus tard à 11h30.

Pendant l'interruption de la navigation, seules seront admises à circuler dans ce périmètre les embarcations participant aux manifestations, celles du service de surveillance et celles de la brigade fluviale.

L'horaire de l'arrêt de navigation est impérativement respecté.

Les Voies Navigables de France publient par voie d'avis à la batellerie les mesures temporaires édictées afin d'avertir les usagers de la voie d'eau de cette manifestation, des arrêts de la navigation et de leurs conséquences sur la navigation.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est notifié au Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 3

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF), sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait le 6 août 2024

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de Police

75-2024-08-03-00005

Arrêté n°2024-01150

autorisant la circulation des véhicules terrestres à
moteur transportant certaines matières
dangereuses dans les périmètres d'interdiction
de la circulation à l'occasion des Jeux olympiques
et paralympiques 2024

Arrêté n°2024-01150

autorisant la circulation des véhicules terrestres à moteur transportant certaines matières dangereuses dans les périmètres d'interdiction de la circulation à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques 2024

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2214-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3 et R.411-18 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1252-1 ;

Vu la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions ;

Vu l'ordonnance n°2019-207 du 20 mars 2019 modifiée relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ratifiée par la loi n°2029-812 du 1er août 2019 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n°2024-107 du 14 février 2024 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi qu'à la compétence territoriale de certaines directions de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies autour du site olympique du château de Versailles durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le territoire des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies autour du site olympique du golf national durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le territoire des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies autour du site olympique du Vélodrome National et au BMX Stadium durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le territoire des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2024CAB1036 du 11 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement sur la RD10p et la RD34a à proximité du stade nautique olympique de Vaires-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°2024-00981 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine et l'Île Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Vu l'arrêté n°2024-00982 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Paris Centre, 7^{ème}, 8^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Vu l'arrêté n°2024-00983 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Paris 15^{ème} et à Vanves dans les Hauts-de-Seine dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Vu l'arrêté n°2024-00984 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Paris 16^{ème} et à Boulogne-Billancourt dans les Hauts-de-Seine dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Vu l'arrêté n°2024-00985 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Paris 18^{ème} dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Vu l'arrêté n°2024-00986 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Paris 12^{ème} et 13^{ème} dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Vu l'arrêté n°2024-00987 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Paris 16^{ème} et à Boulogne-Billancourt dans les Hauts-de-Seine dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Vu l'arrêté n°2024-00988 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Nanterre dans les Hauts-de-Seine dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Vu l'arrêté n°2024-00989 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Colombes dans les Hauts-de-Seine dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques ;

Vu l'arrêté n°2024-00990 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies au Bourget en Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques ;

Vu l'arrêté n°2024-00991 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Saint-Denis en Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques ;

Vu l'arrêté n°2024-00992 du 12 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Saint-Denis et Aubervilliers en Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Vu l'arrêté n°2024-01030 du 18 juillet 2024 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris 7^{ème} et Paris 8^{ème} du 26 juillet au 7 août

2024 dans le cadre des épreuves individuelles Hommes et Femmes et du relais mixte du Triathlon des jeux Olympiques de Paris 2024 ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies autour du site olympique de la colline d'Elancourt durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le territoire des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2024-01042 du 19 juillet 2024 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris du 30 juillet au 7 août 2024 dans le cadre des épreuves cyclistes de la course en ligne hommes et femmes des jeux Olympiques de Paris 2024 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2024 fixant les conditions de passage du parcours cycliste Hommes JO 2024 dans le département des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2024 fixant les conditions de passage du parcours cycliste femmes JO 2024 dans le département des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2024 fixant les conditions de passage du parcours Marathon Hommes – Femmes et Marathon pour Tous JO 2024 dans le département des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2024-01115 du 26 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement dans plusieurs voies à Paris 7ème et 16ème du 30 juillet au 7 août 2024 dans le cadre des épreuves individuelles et de relais mixte de marche des Jeux olympiques de Paris 2024 ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 08 juillet 2024 modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies autour du site olympique du golf national durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques sur le territoire des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2024-01132 du 30 juillet 2024 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies à Paris dans le cadre de l'organisation des épreuves du marathon hommes et femmes et des épreuves du marathon et 10 kilomètres pour tous des Jeux Olympiques ;

Vu l'instruction ministérielle IOMK2321148J du 23 août 2023 relative à la couverture de la menace NRBC et de ses effets potentiels pour les Jeux olympiques et paralympiques 2024 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, a été nommé préfet de police ;

Considérant que se tiendront en Ile-de-France du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 les Jeux de la XXXIIIème olympiade ; que se tiendront par ailleurs du 28 août 2024 au 08 septembre 2024 les Jeux paralympiques ;

Considérant que des mesures provisoires de restriction de la circulation ont été prises afin d'assurer le bon déroulement des Jeux 2024 et la sécurité des participants, spectateurs et riverains ; qu'il existe de nombreux risques liés au transport de matières dangereuses ; qu'il convient cependant de permettre le maintien de l'activité économique et sanitaire aux abords des sites de compétition en Ile-de-France durant les Jeux olympiques et paralympiques ;

ARRÊTE

Article 1 – La circulation des véhicules terrestres à moteur transportant des matières dangereuses listées à l'annexe 2 du présent arrêté est autorisée sur présentation d'une autorisation sous la forme d'un laissez-passer numérique du 03 août 2024 au 11 août 2024 et du 26 août 2024 au 08 septembre 2024 par dérogation aux arrêtés modifiant provisoirement la circulation susvisés.

Cette autorisation est applicable les jours de compétition sur une plage horaire débutant deux heures et demie en amont des compétitions et se terminant une heure après celles-ci.

Article 2 – Les dispositions de l'article 1^{er} sont applicables sur présentation par le conducteur du laissez-passer numérique ou « QR code » délivré :

- après enregistrement dématérialisé sur la plateforme numérique « Pass Jeux » accessible à l'adresse www.pass-jeux.gouv.fr;
- pour les personnes ne disposant pas d'un accès à internet et d'une adresse mél, auprès des services dédiés des mairies d'arrondissement de la Ville de Paris ou des mairies concernées.

Article 3 – Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val-de-Marne, la préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de police <https://www.prefecturedepolice.gouv.fr>.

Fait à Paris, le 03 AOUT 2024

Signé
Laurent NUÑEZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du **Ministre de l'intérieur et des outre-mer**
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Numéro ONU	Nom et description	Étiquettes de danger ¹	Usages acceptés (exemple)
1001	Acétylène dissous	2.1	Maintenance d'urgence (soudure)
1002	Air comprimé	2.2	Médical (oxygénothérapie)
1003	Air liquide réfrigéré	2.2+5.1	Médical (cryochirurgie)
1006	Argon comprimé	2.2	Médical (chirurgie, endoscopie)
1011	Butane	2.1	Restauration (gazinière)
1013	Dioxyde de carbone	2.2	Restauration (pompes à bières)
1046	Hélium comprimé	2.2	Médical (imagerie)
1049	Hydrogène comprimé	2.1	Transport (carburant VL, TC)
1066	Azote comprimé	2.2	Médical (cryochirurgie)
1070	Protoxyde d'azote	2.2+5.1	Médical (anesthésie, chirurgie, odontologie)
1072	Oxygène comprimé	2.2+5.1	Médical (oxygénothérapie)
1073	Oxygène liquide réfrigéré	2.2+5.1	Médical (oxygénothérapie)
1080	Hexafluorure de soufre	2.2	Médical (ophtalmologie, échographie)
1170	Ethanol ou éthanol en solution	3	Médical (antiseptique)
1202	Carburant Diesel ou Gazole	3	Transport (carburant VL, TC, PL)
1203	Essence	3	Transport (carburant VL)
1660	Monoxyde d'azote comprimé	2.3+5.1+8	Médical (oxygénothérapie)
1951	Argon liquide réfrigéré	2.2	Médical (chirurgie)
1956	Gaz comprimé, N.S.A. ²	2.2	Médical (non spécifié)
1963	Hélium liquide réfrigéré	2.2	Médical (imagerie)
1965	Hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié, N.S.A.	2.1	Restauration (gazinière)
1971	Méthane comprimé ou Gaz naturel comprimé	2.1	Transport (carburant VL, TC)
1977	Azote liquide réfrigéré	2.2	Médical (dermatologie)
1978	Propane	2.1	Restauration (gazinière)
1992	Liquide inflammable, toxique, N.S.A.	3+6.1	Médical (effluent de laboratoire)

¹ Description des classes et étiquettes de danger en annexe 1.

² N.S.A. : Non Spécifié par ailleurs. Rubrique regroupant divers matières, mélanges, solutions ou objets.

Numéro ONU	Nom et description	Etiquettes de danger	Usages acceptés (exemple)
1993	Liquide inflammable, N.S.A.	3	Médical (antiseptique)
2187	Dioxyde de carbone liquide réfrigéré	2.2	Restauration (réfrigérant de congélation) / Médical (endoscopie)
2193	Hexafluoroethane	2.2	Médical (ophtalmologie)
2201	Protoxyde d'azote liquide réfrigéré	2.2+5.1	Médical (oxygénothérapie)
2424	Octafluoropropane	2.2	Médical (échographie)
2821	Phénol en solution	6.1	Médical (antiseptique)
2908	Matières radioactives, emballages vide comme colis exceptés	7	Médical (emballage de Fluor-18, Technétium-99 ou Iode-123 exclusivement)
2910	Matières radioactives, quantités limitées en colis excepté	7	Médical (Fluor-18, Technétium-99 ou Iode-123 exclusivement)
2915	Matières radioactives en colis de type A	7	Médical (Fluor-18, Technétium-99 ou Iode-123 exclusivement)
2924	Liquide inflammable, corrosif, N.S.A.	3+8	Médical (effluent de laboratoire)
3090	Piles au lithium métal	9	Transport (batterie)
3157	Gaz liquéfié comburant, N.S.A.	2.2+5.1	Médical (anesthésie, chirurgie, odontologie)
3158	Gaz liquide réfrigéré, N.S.A.	2.2	Médical (non spécifié)
3248	Médicament liquide inflammable, toxique, N.S.A.	3+6.1	Médical (antiseptique)
3291	Déchets d'hôpital non spécifié, (bio)médical et médical réglementé, N.S.A.	6.2	Médical (déchets)
3373	Matière biologique, catégorie B	6.2	Médical (prélèvements)
3475	Mélange d'éthanol et d'essence contenant plus de 10% d'éthanol	3	Transport (carburant VL, TC, PL)
3480	Piles au lithium ionique	9	Transport (batterie)